



Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016

Avant l'ouverture de la séance de la réunion de conseil municipal, l'Adjudant-Chef Quenotte, sur invitation de Monsieur le Maire présente le dispositif « participation citoyenne » aux membres du conseil municipal.

Le douze décembre deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valery sur Somme, Vice-Président du Conseil Départemental de la Somme, Président de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud.

■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Roland Moitrel absent excusé ayant donné procuration à Clémence Froissart-Senlis
Laurence Lerraillé absente excusée ayant donné procuration à Stéphane Haussoulier

■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissart-Senlis a été élue secrétaire de séance.

■ Remarques diverses

Néant

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération en date du 7 avril 2014, donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire signale :

- Qu'il a vendu à la commune de Boismont un lot de 10 motifs d'illuminations de Noël pour un montant de 600 €.

1-Adhésion à la participation citoyenne

Suite à l'intervention de l'Adjudant-Chef Quenotte, Monsieur le Maire rappelle le dispositif de la participation citoyenne qui a vocation à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la prévention de la délinquance en collaboration avec les services de gendarmerie. Sur le principe du volontariat, des résidents référents seront désignés au sein de la population par secteur. Ce dispositif sera piloté par Jean-Marie Bocquet, 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'adhérer au dispositif de participation citoyenne
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches utiles à la mise en place de ladite délibération

2-Tarifs pour l'année 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, de fixer les tarifs communaux pour l'année 2017 tels que repris dans le tableau ci-dessous.

2 abstentions ; Nathalie Deher et Denis Courtois

TARIFS 2017

(date d'effet au 1^{er} janvier 2017)

Caution	1000 € ou 200 € pour les associations locales
Caution clefs	20 € sont consignés à titre de caution lors de la remise des clefs. Le chèque n'est pas encaissé et est restitué dès retour de la clef
Arrhes	Pourcentage à verser pour les réservations de salles ou de matériel payant. Attention, la somme est encaissée au moment de la réservation. Les arrhes représentent 30 % du prix total de la location.
Cirques	Refus de principe pour toutes demandes : pas de terrain adapté

Enseignes / publicité

Application de la Loi du 4 août 2008, CGCT et Code de l'environnement. Modalités d'application précisées par délibération en date du 7 novembre 2008 Tarifs établis par les lois et règlements en vigueur sans exonération.	<i>Tarifications définies par Article L 2333-6 et suivants du CGCT Revalorisé selon l'article L2333 -12 (à savoir indexation sur le pénultième l'indice des prix à la consommation hors tabac) Soit pour 2016:</i> - 15,40 euros le m ² annuel pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes (<i>dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique</i>) de moins de 50 m ² - 30,82 euros pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes (<i>dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique</i>) de plus de 50m ² - 46,38 euros le m ² annuel pour les dispositifs publicitaires aux supports numériques de moins de 50 m ² - 92,77 euros le m ² annuel pour les dispositifs publicitaires aux supports numériques de plus de 50 m ² - 15,40 euros le m ² annuel pour les enseignes entre 0 et 12 m ² - 30,82 euros le m ² annuel pour les enseignes de 12 à 50 m ² - 61,85 euros le m ² annuel pour les enseignes supérieures à 50 m ²
---	--

Cimetière

Concessions funéraires	*cinquantenaire : simple : 432 € - double 867 € - extérieurs exceptionnels : 2667€ * trentenaire : simple : 270 € - double 543 € - extérieurs exceptionnels : 1300 € *temporaire (15 ans) : simple : 108 € - double 216 €
Concessions cinéraires (superficie prévue des concessions 0,50 m ²)	*cinquantenaire : 108 € *trentenaire : 65 €
Jardin du souvenir	*gratuit *pose d'une plaque : 55,25 €

Vacations funéraires Dans le cadre de l'application des articles L2213-15 et R 2213-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (tarification comprise entre 20 et 25 euros)	*22,50 € la vacation
--	----------------------

Occupation du domaine public	
Droit d'occupation du domaine public communal Tarif pour l'occupation des trottoirs et des accotements communaux	*installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales non couverts : 84,35 € le m ² Minimum de perception 1m ² *installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales couverts : 167.70 € le m ² Minimum de perception 1m ² -50% pour les équipements installés sur la plage des bains de la ville (au prorata de la concession de plage)
Droit d'occupation du domaine public communal pendant la piétonisation de la rue de la Ferté	84.35€ le m ²
Droit d'occupation du domaine public communal pour décoration florale sur le quai Blavet	167,50 €, par mois, par place, non proratisable
Droit d'occupation du domaine public sur place de stationnement, impliquant un aménagement spécial (cf charte d'occupation du domaine public)	Aménagement spécial validé (hors place statio minute) Autorisation accordée et trottoir libre Redevance annuelle de 1936€ par an, par place, non proratisable
Installations de chantier /échafaudages	8,23 € par jour prix forfaitaire
Tarifification des mesures incitatives pour une meilleure gestion du domaine public	Dossier non remis ou non complet : Taxe de 300 euros Surtaxe : Dépassement du métrage autorisé : le prix du m ² occupé sera multiplié par 5 pour l'année et pour la superficie totale ayant fait l'objet d'occupation : Soit 420 € le m ² Taxes pour avertissement en cas de manquement aux obligations de la charte ou en cas de dépassement sur un espace ne pouvant faire objet d'une autorisation : 1 ^{er} avertissement : gratuit 2 ^{ème} avertissement : 200 euros (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe 3 ^{ème} avertissement : 500 € (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe A partir du 4 ^{ème} avertissement : 1000 € (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) Tout avertissement supplémentaire est facturé à hauteur de 1000 euros. Les pénalités pour avertissement s'additionnent (quel que soit le sujet) et peuvent être cumulés avec la non remise de documents
Droit de place marché du dimanche Forains fréquentant le marché à l'année* et optant pour un forfait mensuel (« abonnement général »)	8,80 € le mètre linéaire par mois *voir le règlement des marchés communaux pour toutes précisions sur les conditions d'octroi de ce tarif et les modalités de fonctionnement du marché
Droit de place marché du dimanche Forains fréquentant le marché pendant 6mois, quai Courbet, et optant pour un forfait mensuel	16.50€ le mètre linéaire par mois *voir le règlement des marchés communaux pour toutes précisions sur les conditions d'octroi de ce tarif et les modalités de fonctionnement du marché

(« abonnement spécial »)	
Droit de place marché du dimanche Hors abonnement	6,25 € le mètre linéaire 4,50 € le mètre linéaire de novembre à février
Droit de place marché du mercredi	0,80€ le mètre linéaire
Droits de place forains hors marché (maroquinerie place des pilotes)	1695€ par an
Droits de place forains hors marché (camion de vente)	166 €
Marché de Noël - droit de place	79 € pour 3 mètres linéaires pour les particuliers et les associations de la Commune 105€ pour les autres participants
Location d'un chalet hors marché de Noël	80€
Marché nocturne	1,30 €
Location de chalet hors marché de Noël	80€
Tarif pour occupation ou neutralisation d'espaces en domaine public, constituant une entrave à la libre circulation	500 € par jour, et par accès (rue bloquée ou détournée)

Divers	
Occupation commerciale sur le domaine public (cacaahuètes et confiseries)	3 073 €
Occupation commerciale sur le domaine public (glaces et gaufres)	5 487 €
Occupation commerciale sur le domaine public (pizza)	1 647 €
Occupation commerciale sur le domaine public : vente de cartes postales	198 €
Raccordement aux bornes électriques escamotables	655 €
Ventes commerciales plage et digue	645 € par an
Animations musicales avec vente de CD (M Battez)	132,50 €
Promenade en calèche	365 €
Redevance de mise en fourrière des chiens	114 € par saisie
Location de chapiteau	Pour les Valéricains : 155 € pour un chapiteau de 9 mètres maximum 187 € pour un chapiteau de 15 mètres Pour les non-valéricains : 265 € pour un chapiteau de 9 mètres maximum 310 € pour un chapiteau de 15 mètres Pour les activités commerciales : 500 € pour un chapiteau de 9 mètres maximum 800 € pour un chapiteau de 15 mètres
Redevance d'occupation du domaine public des télécommunications	32,15 € le mètre linéaire 21,60 € le m2
Installation carrousel	5000€
Guide pratique – encarts publicitaires	1/8 de page intérieure (48*60 mm) : 110€

	¼ de page intérieure (120*50mm) : 180€ ½ de page intérieur (120*90 mm) : 280 € 1 page intérieure (120*200 mm) : 450 € Pages de 2 ^{ème} et de 3 ^{ème} de couverture (140*200 mm) : 600 € Page de 4 ^{ème} de couverture (140*200 mm) : 850 €
--	---

Location de salles	
Les associations locales bénéficient de la gratuité sur la location de salle pour l'organisation de toutes manifestations contribuant à l'animation locale. Dans les cas de gratuité, le versement des arrhes n'est pas du.	
Location <u>salle Adrien Huguet</u> La salle ne peut pas être louée pour des repas Quand à titre dérogatoire un repas est accepté, le tarif applicable est celui du vin d'honneur Tarif du jeton valable pour toutes les salles équipées du dispositif	*location pour un vin d'honneur pour les particuliers : 137,95 € *location pour une réception après obsèques (café) : 57,95 € *location par jour pour les autres associations : 43,80 € *location à l'heure pour des activités commerciales (particuliers ou associations) : 15,10 € *location par semaine pour les autres associations : 276,30 € * location par jour pour organisation de formation, atelier... : 51.70 € *tarif électricité (à partir du 1 ^{er} jeton) : 1,20 € de l'heure
Location 1^{er} étage <u>salle Adrien Huguet</u>	* location par jour pour organisation de formation, atelier... : 51.70 €
Location <u>salle de Ribeauville</u> La salle ne peut pas être louée pour des repas.	*location pour un vin d'honneur pour les particuliers 132.10 € *location par jour pour les autres associations : 41.90 € *location par semaine pour les autres associations : 257.85 € *location par jour pour organisation de formation, atelier : 51.70 €
Location <u>Salle casino</u> Tarification annexe s'appliquant quel que soit l'attributaire	*Le tarif de remplacement des verres est fixé à 3 € l'unité
Location <u>Salle casino</u> pour les particuliers de la commune	* bal –salle nue : 311,25 € *location pour un vin d'honneur : 181,10€ *location pour un repas : 311,25 € *location pour une réunion sans vin d'honneur : 115.85 € *location à but commercial : 427,70 € par jour *exposition sans vente 57,95 € par jour * exposition de peintures ou de sculptures avec vente 125,5€ par jour et 500 € par semaine *location pour une réception après obsèques (café) : 63.50 €
Location <u>Salle casino</u> autres attributaires	*bal –salle nue : 425,70 € *location pour un vin d'honneur : 224,90 € *location pour un repas : 425,70 € *location pour une réunion sans vin d'honneur : 115,90 € *location pour pique-nique : 115,90 € *location à but commercial : 427,70 € par jour *exposition sans vente : 115.90 € par jour *exposition de peintures ou de sculptures avec vente 125,50€ par jour et 500 € par semaine *location par jour pour organisation de formation, atelier... : 51.70 €
Location <u>Salle casino</u> pour les associations	*manifestation à but lucratif ne constituant pas une animation locale : 46.95 €
Location <u>Chapelle Saint Pierre</u>	*location de la salle nue pour vin d'honneur : 180,25 € pour les particuliers de la commune *location de la salle nue pour un vin d'honneur: 225.15 € pour les extérieurs *location pour une exposition : 350 € par semaine

	*location pour une exposition : 288,15 € la 2 ^{ème} semaine consécutive *location par jour pour organisation de formation, atelier... : 51.7 €
Location Ancien tribunal de Commerce	*location pour une exposition : 500 € par semaine (la location journalière n'est pas souhaitée. La durée minimale de location est de 7 jours) *location pour une exposition : 410 € la 2 ^{ème} semaine consécutive *organisation de séminaires : 300 € par jour
Location du cachot de la porte de Nevers	*10,45 € par jour *52, 20 € par semaine Avec une durée maximum de location de 15 jours consécutifs sauf exception.
Location salle du Patrimoine (réservée pour des formations)	51.70 €
Location de salles dans la mairie pour formation	31 €
Location salle au 1^{er} étage de la cantine	*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 51.7 €
Location salle rue du Docteur Léger	*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 51.7 €
Location salle quai Jeanne d'Arc	*location pour une exposition : 350 € par semaine (la location journalière n'est pas souhaitée. La durée minimale de location est de 7 jours) *organisation de séminaires : 180 € par jour
Nettoyage des salles louées	Si la salle n'est pas rendue nettoyée : *forfait nettoyage (usuel) : 125 € * forfait nettoyage (exceptionnel : nettoyage approfondi et rangement) : 250 €
Clés (en cas de perte)	20€
Cabines de plages	*saison 5 mois : 226 € - par mois : 68,50 € - par quinzaine : 47,25 €

Stationnement payant

<p>Stationnement payant - Tarifs</p> <p>. durée de stationnement illimité (sauf dispositions contraires)</p> <p>. gratuité permanente pour les habitants et résidents de Saint-Valery</p> <p>. gratuité du lundi au vendredi pour personnes domiciliées dans la CCBSS et les personnes exerçant une activité professionnelle permanente à st Valery (<i>papillon adhésif distinctif à demander en mairie</i>)</p> <p>- 45 minutes offertes pour tous sur les emplacements gérés par les bornes spécifiques.</p>	<p><u>Fractionnement tarifaire :</u></p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">0h10 : 0,60 €</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> <tr> <td>0h15 : 0,70 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>0h 20 : 0,80 €</td> <td>2h : 2,90 €</td> </tr> <tr> <td>0h40 : 1,20 €</td> <td>3h : 4.50 €</td> </tr> <tr> <td>0h50 : 1,30 €</td> <td>4h : 5,80 €</td> </tr> <tr> <td>0h55 : 1,40 €</td> <td>5h : 7.50 €</td> </tr> <tr> <td>1h : 1,50 €</td> <td>6h : 8 €</td> </tr> <tr> <td>1h10 : 1,70 €</td> <td>7h : 8.50 €</td> </tr> <tr> <td>1h20 : 2.40 €</td> <td>8h : 9 €</td> </tr> <tr> <td>1h25 : 2.40 €</td> <td>8h30 : 10 € (durée maximale par jour)</td> </tr> <tr> <td>1h30 : 2,50 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1h40 : 2,60 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1h50 : 2,80€</td> <td></td> </tr> </table>	0h10 : 0,60 €		0h15 : 0,70 €		0h 20 : 0,80 €	2h : 2,90 €	0h40 : 1,20 €	3h : 4.50 €	0h50 : 1,30 €	4h : 5,80 €	0h55 : 1,40 €	5h : 7.50 €	1h : 1,50 €	6h : 8 €	1h10 : 1,70 €	7h : 8.50 €	1h20 : 2.40 €	8h : 9 €	1h25 : 2.40 €	8h30 : 10 € (durée maximale par jour)	1h30 : 2,50 €		1h40 : 2,60 €		1h50 : 2,80€	
0h10 : 0,60 €																											
0h15 : 0,70 €																											
0h 20 : 0,80 €	2h : 2,90 €																										
0h40 : 1,20 €	3h : 4.50 €																										
0h50 : 1,30 €	4h : 5,80 €																										
0h55 : 1,40 €	5h : 7.50 €																										
1h : 1,50 €	6h : 8 €																										
1h10 : 1,70 €	7h : 8.50 €																										
1h20 : 2.40 €	8h : 9 €																										
1h25 : 2.40 €	8h30 : 10 € (durée maximale par jour)																										
1h30 : 2,50 €																											
1h40 : 2,60 €																											
1h50 : 2,80€																											
<p>Stationnement des campings cars sur l'aire aménagée</p>	<p>Tarif forfaitaire à la journée</p> <p>10 € (eau comprise)</p> <p>avec le fractionnement suivant :</p> <p><u>1H : 2,50 €</u></p>																										

	<u>2H : 4,50€</u> <u>3H : 5 €</u> <u>4H : 6€</u> <u>5H : 7 €</u> <u>6H : 8 €</u> <u>7H : 9 €</u> <u>8H : 10 €</u> <u>9H : 10 €</u> <u>De 10H à 24H: 10 €</u> <u>Ensuite 10€ par tranche de 24H (scindable avec le même fractionnement).</u>
Ticket stationnement pré payé par jour (à destination des hôteliers, propriétaires de meublés, de gîte ou de chambres d'hôtes)	Tarif forfaitaire à la journée : 10 €
Stationnement parking entrée de ville	Tarif forfaitaire : 5€ la journée
Stationnement des cars et des bus	Tarif forfaitaire à la journée 10 euros
Stationnement aux abords port de plaisance	100 € par véhicule et par an La vignette ne permet la gratuité qu'aux abords directs du port de plaisance. . vente d'une seconde vignette autorisée, au même prix que la première.
Stationnement payant : Tarif forfaitaire à la semaine pour les familles de valéricains et les loueurs	30 € pour 7 jours Pass de 7 jours glissants calendaires
Stationnement payant : la carte « invité »	20 € pour une carte. Une seule carte peut être établie par foyer. La carte est établie au nom du résidant valericain demandeur, lequel doit habiter dans la zone payante. La carte est valable dans un périmètre limité aux abords de l'habitation.
Stationnement pour les loueurs de salle	30 € pour 7 jours
Taxe pour non réalisation de places de stationnement	5 467 € (à raison d'une place par logement) maximum légal 12.195 € (valeur 2000 hors revalorisation indiciaire sur la base de l'indice du coût de construction)
Accès au quai Jeanne d'Arc	La 1 ^{ère} télécommande est gratuite, les suivantes : 40€
Redevance pour emplacement de Taxi	192 € par an
Raccordement à la borne électrique de la halte fluviale	2€ de l'heure

Eau et assainissement	
<i>Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2017</i>	
Eau	<u>Part fixe</u> : 15,21 € par semestre <u>Part proportionnelle</u> : 0,71 € <u>Location de compteurs</u> : de 12 à 20 mm : 2,65 € par semestre de 30 mm : 5,22 € par semestre de 40 mm : 7,73 € par semestre de 60 mm : 24.28 € par semestre de 60 mm combiné 15: 37,89 € par semestre de 80 mm combiné 20 : 45.59 € par semestre de 100 mm combiné 30: 60.55 € par semestre <i>Lors de résiliation ou d'arrêt de compte, les abonnements seront payables prorata temporis, pour</i>

	<i>le service de l'eau comme pour le service de l'assainissement.</i> <i>Pour information : valeur des taxes additionnelles en 2017: prix fixé par d'autres autorités :</i> Pollution : 0,388 € du m ³ Agence de Bassin : 0.04026 € du m ³ Modernisation des réseaux de collecte : 0.266 € du m ³ Prix de l'assurance contre les fuites : 13.15 €
Assainissement	*Part fixe : 37.55 euros *Redevance proportionnelle : 1,39 euros
Redevance Assainissement (raccordement au réseau assainissement)	249 € par logement ou emplacement de camping caravanning ou parc résidentiel de loisirs situés à Saint-Valery-sur-Somme 1 204,80 € par logement ou emplacement de camping caravanning ou parc résidentiel de loisirs situés à Arrest ou à Noyelles-sur-Mer
Frais de remise en service ou de résiliation de compte	51,20 €
Diagnostic d'assainissement	138€

3- Participation financière à l'étude diagnostique du réseau du SIAEP d'Aigeville, de la Commune de St Valery et du SI du Bois de la Motte et à l'étude de sécurisation des réseaux

Monsieur le Maire propose que la commune de Saint-Valery-sur-Somme s'associe avec le SIAEP d'Aigeville et le SI du Bois de la Motte afin d'élaborer une étude diagnostique des réseaux d'eau des deux syndicats et de la commune, et une étude de sécurisation incluant en plus le SIEP.

Il a été établi une proposition de répartition des coûts résiduels pour l'AMO et les études, après subvention de 70% du coût HT par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Le montant du devis de l'AMO s'élève à 19 910 € HT. Ce devis a été proratisé en fonction du coût estimatif des études diagnostiques et de l'étude de sécurisation. Enfin, le coût résiduel de l'étude de sécurisation a été proratisé selon la part de chaque collectivité dans la longueur totale des réseaux, du nombre d'abonnés, des volumes produits et des volumes vendus. Le SIEP se chargera gracieusement du suivi administratif et technique des dossiers.

Ce qui donnerait pour chaque collectivité, après subvention :

	Partie diagnostique		Partie sécurisation		Total € HT
	AMO	ETUDE	AMO	ETUDE	
AIGNEVILLE	1 747,10	19 500,00	77,94	782,95	22 107,99
BOIS DE LA MOTTE	2 419,07	27 000,00	101,14	1 016,00	30 536,21
SAINT VALERY	1 209,53	13 500,00	50,96	511,88	15 272,37
SIEP	0	0	367,26	3 689,16	4 056,42
TOTAL	5 375,70	60 000,00	597,30	3 689,16	71 973,00

Toutes les explications voulues ayant été données, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte les montants des devis proposés dans le cadre de ces études
- inscrit au BP 2017 de la Commune, la participation financière de la commune de Saint-Valery-sur-Somme, soit 15 272,37 €
- délègue sa maîtrise d'ouvrage en matière d'études du réseau d'eau au Syndicat Intercommunal des eaux de Picardie (SIEP)

4- Taxe de séjour

Conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard institue et perçoit une taxe de séjour à son profit sur le fondement de l'article L.5722-6 du code Général des collectivités Territoriales. Cette taxe s'applique sur le périmètre des 18 communes membres du Syndicat Mixte.

Le syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard n'a pas manifesté le souhait de supprimer l'institution et la gestion de la taxe de séjour de ses statuts.

Au regard de la fusion des Communautés de Communes de la Baie de Somme Sud, de l'Abbevillois et de la Région d'Hallencourt, le nouvel EPCI a, compte tenu de sa compétence obligatoire en matière de tourisme, la possibilité d'instituer une taxe de séjour intercommunale.

Toutefois le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 5211-21, prévoit qu'une commune ayant préalablement institué la taxe peut, par délibération contraire, s'opposer à la perception de la taxe intercommunale. En ce cas la délibération de l'EPCI ne s'appliquera pas dans les territoires des communes membres qui s'y sont opposées par délibération contraire. En revanche l'EPCI percevra la taxe sur le reste du territoire intercommunal.

Compte tenu de ces éléments et afin de maintenir la gestion actuelle de la taxe de séjour applicable aux hébergements situés sur le territoire de notre commune, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'oppose à la perception intercommunale de la taxe de séjour par l'EPCI issu des fusions de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud, de la Communauté de Communes de l'Abbevillois, et de la Communauté de Communes de la Région d'Hallencourt.
- Maintient la perception et la gestion de la taxe de séjour telle qu'elles existent en 2016, par le syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard.

5- Refus du transfert du port de plaisance communal à la future Communauté d'agglomération de la Baie de Somme

Vu la Constitution française du 4 octobre 1958, et notamment ses articles 72 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés de communes et d'agglomération voient leurs compétences obligatoires étendues, notamment en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire (...) » ;

Considérant qu'il n'existe aucune définition légale, réglementaire ou jurisprudentielle de la zone d'activité économique portuaire au sens des dispositions précitées ;

Considérant qu'une zone d'activité économique peut être qualifiée comme tel, dès lors que sont réunis les critères cumulatifs tenant à un aménagement aggloméré et homogène dans un périmètre cohérent regroupant plusieurs établissements et entreprises en vue d'y réunir une pluralité d'activités économiques pour développer une offre économique coordonnée qui a été initié par la puissance publique ;

Considérant que ces critères cumulatifs ne peuvent être considérés comme réunis s'agissant du port de plaisance communal de Saint-Valery-sur-Somme, dans la mesure où :

- Géographiquement le port d'implante en plein cœur de ville et de manière parfaitement intégré au tissu urbain, sans qu'ait été jamais poursuivi une quelconque démarche d'ensemble tendant à organiser et/ou coordonner une activité portuaire homogène,

- Economiquement ensuite, si le port réunit certes plusieurs activités économiques et touristiques, celles-ci sont parfaitement indépendantes de l'activité économique portuaire stricto sensu de sorte qu'il ne saurait s'agir d'une zone économique unitaire ;
- Organiquement enfin, si la commune a pu certes intervenir sur et à proximité de son port, pour autant, il ne s'est nullement agi de développer et d'organiser une zone cohérente d'offres de prestations portuaires, la Commune ayant simplement été amenée à intervenir dans le cadre de sa politique urbaine, indépendamment de toute démarche d'ensemble tendant à organiser et/ou coordonner l'activité portuaire ;

Considérant que, dans ces conditions, les critères cumulatifs d'identification d'une zone d'activité économique portuaire ne pouvant être vus comme réunis s'agissant du port de plaisance communal de Saint-Valery-sur-Somme, celui-ci n'a pas vocation à être transféré à la Communauté d'Agglomération ;

Le Conseil Municipal, décide, à la majorité, de refuser le transfert du port de plaisance communal à la future Communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

1 abstention : Denis Courtois

6- Future Communauté d'agglomération de la Baie de Somme : désignation des conseillers communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les futurs statuts de la Communauté d'Agglomération de la Baie Somme,

Considérant qu'il convient de désigner trois conseillers communautaires afin de représenter la commune de Saint-Valery-sur-Somme au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,

Considérant que Monsieur le Maire présente à la candidature de représentants de la commune au sein de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme : Stéphane HAUSSOULIER, Didier GONDOIS et Daniel CHAREYRON.

Considérant qu'il n'y a pas d'autres candidats,

Considérant que le vote à bulletin secret n'est pas nécessaire,

Le Conseil Municipal désigne, à la majorité, Stéphane HAUSSOULIER, Didier GONDOIS et Daniel CHAREYRON en tant que représentants de la commune de Saint-Valery-sur-Somme au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme.

2 abstentions : Nathalie Deher, Denis Courtois

1 contre : Pascal Neuvillers

7- Contrat d'assurance des risques statutaires : lancement de la procédure de renouvellement

Le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : la commune de Saint-Valery-sur-Somme charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la commune de Saint-Valery-sur-Somme aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet du 01/01/2018

Régime de contrat : capitalisation

8- Reversement de l'excédent du camping

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il convient de valider le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe du camping sur le budget principal, et ce conformément aux prévisions budgétaires de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à reverser une partie de l'excédent du budget annexe de 80 700 euros sur le budget principal.

9- AMEVA : convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif »

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de la mission d'assistance technique fournie par l'AMEVA aux bénéficiaires dans le domaine de l'assainissement collectif en application de l'article L. 3232-1-1 du CGCT ainsi que les modalités de rémunération de cette assistance.

La mission d'assistance technique apportée au bénéficiaire par l'AMEVA comprend les prestations suivantes :

- Suivi technique des ouvrages – gestion quotidienne du service

Par une ou deux visites annuelles de la station d'épuration, l'AMEVA vérifie les performances épuratoires des ouvrages, donne des conseils sur l'exploitation de ceux-ci, vérifie les dispositifs d'auto surveillance et la bonne gestion des boues. Le nombre de visites ainsi que le type de bilan sont déterminés par la capacité de la station d'épuration.

Lors d'une visite du réseau d'assainissement, l'AMEVA vérifie le fonctionnement du réseau et de ses ouvrages annexes.

- Suivi administratif et réglementaire

L'AMEVA apporte son aide au bénéficiaire pour la transmission des résultats à la police de l'eau et à l'Agence de l'eau sous le format SANDRE, et à la rédaction de divers documents.

- Gestion du service

- Elaboration des programmes de formation
- Assistance à la programmation de travaux

Les prestations exécutées par l'AMEVA font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon le barème fixé par l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 30 septembre 2016.

Pour l'année 2017, le montant de la rémunération versée par le bénéficiaire à l'AMEVA est fixé à la somme de 1637 €. Les montants de rémunération 2018 et 2019 seront connus respectivement fin 2017 et 2018.

La présente convention est conclue au titre de l'année 2017 pour une durée de un an, et prend effet à compter du 1^{er} janvier. Elle se renouvellera par tacite reconduction dans la limite de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif avec l'AMEVA
- Accepte le montant forfaitaire de rémunération de l'AMEVA de 1637 € pour 2017

10- Crèche « Les P'tits Mousses » : subvention 2017

Afin de répondre favorablement à la demande de Mme CARBONNIER, Présidente des P'tits Mousses, de percevoir leur subvention de fonctionnement en tout début d'année 2017, Monsieur le Maire propose de verser sur la journée complémentaire 2016 la somme de 50 000 € correspondant à la subvention 2017, décision conforme à l'avenant 2 à la convention validé le 7 décembre 2015.

Toutes les explications lui ayant été communiquées, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de fonctionnement de 50 000 € à la crèche « Les P'tits Mousses »

11- Proposition de tarifications soumise par le délégataire du camping municipal

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les propositions qu'il a reçues du gestionnaire du camping, concernant les tarifs pour l'année 2017.

PRIX EN € PAR NUITEE				
Emplacement tourisme Une place standard de 95 m ² environ avec : - 1 branchement électrique 6 ampères - Douches et eau chaude comprises - La caravane ou la tente et la voiture jusqu'à 3 personnes	Du 08/07 au 25/08 inclus	Du 01/07 au 07/07 inclus et du 26/08 au 01/09 inclus	Du 08/04 au 30/08 inclus et Du 02/09 au 15/09 inclus	Du 01/04 au 7/04 et Du 16/09 au 01/11
	38	32	25	19
Les options - Par personne supplémentaire - Enfant de moins d'un an - Par véhicule ou installation supplémentaire - Par animal (sous réserve d'acceptation) - Personne seuls avec 1 tente et 1 voiture	7.00 Gratuit 3.00 3.00 16.00 et 18.00 en juillet et août			
-Garage mort (sauf Juillet et Août)	4.50			

TARIFS LOCATION 2017



(Toutes taxes comprises dont TVA 10%)
Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes
(Les prix sont indiqués en Euros)

66 Mobil homes

Le camping est ouvert tous les jours du 1er avril au 1er novembre,
le bureau d'accueil fonctionne de 9h à 12h et de 14h à 18h
ainsi que de 8h à 20h en juillet et août.

Le camping « Le Walric » est installé sur une prairie arborée de 6 hectares dans la station balnéaire de Saint-Valery-sur-Somme, grande cité médiévale, commune attrayante et dynamique au cœur de l'une des plus belles baies du monde, La Baie de Somme (1km). Vous y accédez facilement, notamment par les autoroutes A 16 et A 28, ou par le train via la gare de Noyelles-sur-Mer située à 10 kms.

Dates	Mobil Home maxi 2 Couchages à la nuit	Mobil Home maxi 4 Couchages à la nuit	Mobil Home maxi 6 Couchages à la nuit	Mobil Home 2 Couchages Semaine Samedi/Samedi	Mobil Home 4 Couchages Semaine Samedi/Samedi	Mobil Home 6 Couchages Semaine Samedi/Samedi
01/04 au 07/04 inclus	64	79	94	238	301	406
08/04 au 30/06 inclus	72	89	104	287	357	462
01/07 au 07/07 inclus*	82	102	116	378	462	574
08/07 au 25/08 inclus*	82	102	116	560	700	805
26/08 au 01/09 inclus*	82	102	116	462	581	628
02/09 au 15/09 inclus	72	89	104	287	357	462
16/09 au 01/11	64	79	94	238	301	406

* En Juillet/Aout les réservations à la semaine du samedi au samedi sont privilégiées
15 % sur la deuxième semaine et plus si location consécutive

TARIF 2017 LOISIRS

(Toutes taxes comprises dont TVA 10%)
Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

FORFAIT long séjour saisonnier pour l'occupation temporaire d'un emplacement du 31 mars au 1^{er} Novembre quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.

DESCRIPTIF	REGLEMENT
FORFAIT LOISIRS NOMINATIF 3 PERSONNES 1 emplacement standard de 95 m ² environ comprenant : <ul style="list-style-type: none">- 1 branchement électrique 6 ampères- douches et eau chaude comprises- la caravane et la voiture <u>(La sous-location est exclue et interdite)</u>	1992 € <u>Le règlement du forfait doit être soldé en totalité pour le 31/08</u>

LES OPTIONS

- par installation supplémentaire (2^{ème} caravane) : 190 €

TARIF 2017 LIBERTE
 (Toutes taxes comprises dont TVA 10%)
 Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

FORFAIT long séjour saisonnier pour l'occupation temporaire d'un emplacement du 31 mars au 1er novembre quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.

DESCRIPTIF	REGLEMENT
<p align="center"><u>FORFAIT LIBERTE</u></p> <p>1 emplacement standard de 95 m² environ comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 branchement électrique 6 ampères - Douches et eau chaude comprises - La caravane et la voiture - Pour un nombre indéterminé de personnes <u>(La sous-location est exclue et interdite)</u> 	<p>2581 €</p> <p><u>Le règlement du forfait doit être soldé en totalité pour le 31/08</u></p>

LES OPTIONS

- Par installation supplémentaire (2^{ème} caravane) : 190 €

TARIF 2017 LIBERTE GRAND CONFORT
 (Toutes taxes comprises dont TVA 10%)
 Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

FORFAIT long séjour saisonnier pour l'occupation temporaire d'un emplacement du 31 mars au 1er Novembre quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.

DESCRIPTIF	REGLEMENT
<p align="center"><u>FORFAIT LIBERTE GRAND CONFORT</u></p> <p>1 emplacement de 120 m² environ comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le raccordement au tout à l'égout - 1 arrivée d'eau potable individuelle - 1 branchement électrique 10 ampères - Le mobil- home et la voiture - Pour un nombre indéterminé de personnes <u>(La sous-location est exclue et interdite)</u> 	<p>3068 €</p> <p><u>Le règlement du forfait doit être soldé en totalité pour le 31/08</u></p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Constate des augmentations bien supérieures au taux actuel de l'inflation (+0,4%)
- Décide toutefois de valider les propositions de tarification du gestionnaire du camping municipal, telles qu'annexées à la présente
- Souhaite rappeler le délégué du camping municipal à la modération quant à la proposition de tarifs 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

12 – Rémunération des agents participants au recensement

L'INSEE impose à la commune de Saint-Valery-sur-Somme de réaliser en 2017 le recensement des habitants. La collecte débutera le 19 janvier 2017 et se terminera le 18 février 2017.

Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage que 2012, avec une seule différence, le recours à la déclaration via internet. En 2017, sept agents recenseurs devront être recrutés par la commune pour réaliser cette enquête.

Ces agents recenseurs bénéficieront de deux demi-journées de formation. Ils seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal et du superviseur désigné par l'INSEE.

Les agents seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des secteurs de la Commune appelés «districts». Pour 2017, le découpage de la Commune fait apparaître 7 districts.

Embauche des agents : du 5 janvier au 25 février 2017.

La rémunération des agents proposée est la suivante :

- rémunération au nombre de questionnaire
 - * bulletin individuel : 1.20 €
 - * feuille de logement : 1.00 €
 - * dossier adresses collectives : 0.80 €
 - * feuille de districts : 5.90 €
 - * ½ journée de formation 23.40 €
- une prime de fin de mission 200 € qui sera attribuée selon les 5 critères suivants :
 - 1/ Ponctualité 30.00€
 - 2/ Rigueur 30.00€
 - 3/ Soins des documents rendus 30.00 €
 - 4/ Motivation recherche d'information 30.00 €
 - 5/ Secteur terminé 80.00 €

L'INSEE prévoit le versement à la commune d'une dotation forfaitaire, afin de lui permettre de financer en partie le travail des agents. Il est précisé qu'au-delà des missions traditionnelles de recensement de la population sur le terrain, le coordonnateur devra saisir sur fichier informatique les données afin de les transmettre à l'INSEE.

Monsieur le Maire propose d'approuver :

- la création de sept emplois d'agents recenseurs,
- les différentes modalités de rémunération de ces derniers.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les propositions du maire et le charge, en tous points, de son exécution.

13- Questions et informations diverses

a/ Suivi agronomique des boues d'épandage de la station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation encadre strictement le suivi de boues issues de l'épuration, et qu'à ce titre, le suivi annuel doit comporter la réalisation d'analyses de boues et de sols, l'établissement du programme prévisionnel d'épandage, la tenue du registre d'épandage, et la réalisation du bilan agronomique en fin de campagne.

La chambre d'agriculture de la Somme propose de réaliser ces missions pour un prix de 4 855 €HT (en 2016 : 4 915€ HT) pour l'année 2017.

Conformément aux obligations réglementaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de solliciter le service technique de la chambre d'agriculture pour réaliser le suivi agronomique annuel 2017 suivant le devis proposé d'un montant de 4 855€ HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à l'exécution de cette décision et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

b/ Participation à l'opération brioches organisée par l'ADAPEI

Monsieur le Maire rappelle que, traditionnellement, la commune participe à l'opération « brioches » organisée au profit de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Somme, en versant une subvention de 200€. Il propose de reconduire cette aide pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De verser une subvention exceptionnelle de 200 € au profit de l'ADAPEI, pour l'organisation de l'opération « Brioches ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

Remarques des conseillers municipaux

Nathalie Deher s'étonne de ne pas avoir eu une réponse à la question posée en dernière réunion de séance et réitère sa question sur la discordance entre le tableau des effectifs et celui annexé au BP 2016.

Denis Courtois signale que la borne quai Jeanne d'Arc est très souvent hors service. Le nécessaire a été fait pour éviter ce type de désagrément.

Denis Courtois signale que les pirogues du club de kayak ne sont pas rentrées comme elles devraient l'être à cette période de l'année compte tenu des règles de la concession de plage.

Denis Courtois demande à ce que les horodateurs soient neutralisés en période de stationnement gratuit. Malheureusement, les imprimantes thermiques des horodateurs ne peuvent être déconnectées.

Denis Courtois demande si la commune est au courant des travaux actuellement entrepris à la Buvette de la Plage. Il demande également si le changement de gérant de la société exploitant la Buvette de la Plage était prévu dans le bail la liant à la commune. Il réclame d'ailleurs à consulter le bail. Si la convention est bien un document consultable, celui-ci sera transmis aux élus.

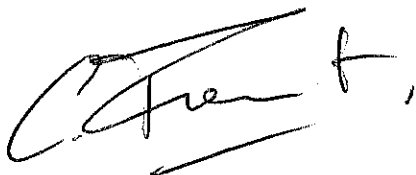
Denis Courtois transmet à Monsieur le Maire l'avis de Mme Landié sur l'installation d'une crèche sur la place de la Croix l'Abbé.

Pascal Neuvillers signale un problème d'éclairage rue du Beffroi.

Denis Courtois signale que la lanterne devant chez lui devra être de nouveau débranchée puisqu'elle refonctionne.

Pascal Neuvillers souhaite connaître les dates des élections 2017 : 23 avril et 7 mai pour l'élection présidentielle ; 11 et 18 juin pour les élections législatives.

La Secrétaire de Séance



Le Maire

